



## Cahier technique SIA 2065: Planifier et construire en alliances de projet

Le 1<sup>er</sup> août 2024, la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) a publié son nouveau cahier technique 2065 «Planifier et construire en alliances de projet», élaboré en un temps record par un groupe de travail éponyme placé sous la responsabilité de Heinz Ehrbar, président de la commission SIA 118. Le cahier a fait l'objet de la procédure de consultation ordinaire de la SIA et a été approuvé par la commission centrale des règlements. suisse.ing était et reste représentée au sein du groupe de travail SIA 2065 par l'intermédiaire du soussigné.

Le nouveau cahier technique SIA 2065 entend offrir une base, axée sur la pratique, pour l'exécution de projets de construction dans le cadre d'alliances de projet. Cette nouvelle forme de travail repose sur l'étroite collaboration entre les partenaires impliqués, tels les entreprises de construction, les planificateurs et les maîtres d'ouvrage. Prise en charge commune des risques, prise de décision collective et rémunération équitable basée sur des incitations sont les points clés de l'alliance de projet. L'objectif est de minimiser les risques de conflits et de maximiser les chances de réussite du projet – ou en un mot: bâtir plutôt que se battre.

L'application de ce modèle de partenariat est particulièrement pertinente dans le cadre de projets de construction complexes accordant la prévalence à la durabilité, à la préservation des ressources et à l'innovation. Le cahier technique pose à cet égard un cadre juridique et organisationnel visant à encourager l'utilisation de tels modèles dans le secteur suisse de la construction.

À noter que le cahier technique SIA 2065 ne constitue pas en soi une norme contractuelle utilisable telle quelle comme base contractuelle: son propos est plutôt de présenter globalement les possibilités d'application d'un tel modèle d'exécution dans le cadre juridique suisse. Y sont par exemples traités les questions portant sur la sélection des partenaires de l'alliance et les aspects du modèle à régler contractuellement.

Pour ce qui est de la sélection des partenaires, il convient de respecter le droit des marchés publics, notamment pour des projets émanant de collectivités publiques: les règles applicables au droit des marchés publics se doivent d'être appliquées au modèle d'alliance également. La voie proposée par la SIA prévoit la mise au concours d'une prestation globale, autrement dit un positionnement de tous les partenaires de l'alliance en tant qu'équipe dans le cadre de l'appel d'offres. Dans l'idéal, la procédure d'adjudication devrait se dérouler en deux étapes, moyennant une préqualification, et la procédure de sélection recourir à l'instrument du dialogue avec deux ou trois équipes – une possibilité offerte par le nouveau droit tant à l'échelon de la Confédération qu'à celui des cantons ayant ratifié le nouvel accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Pour ce qui concerne les termes contractuels figurent au premier plan les contenus réglementaires suivants:

- structuration du déroulement du projet;
- organisation de l'alliance, assortie des différents organes décisionnels;
- valeurs et culture à faire prévaloir au sein de la collaboration;
- gestion des risques liés aux projets, exclusion de responsabilité mutuelle;
- système de rémunération fondé sur des coûts cibles définis en commun et faisant la distinction entre coût de revient, frais d'entreprise généraux et parts de bénéfices;
- système de bonus-malus pour des objectifs non financiers;
- règles régissant la résiliation, l'exclusion de partenaires de l'alliance, etc.

Le défi majeur réside dans la mise en œuvre contractuelle du modèle d'alliance. Il se pose encore de nombreuses questions auxquelles il n'est pas possible de répondre à l'appui des modèles de contrats SIA ou KBOB éprouvés. Le groupe de travail SIA 2065 planche actuellement sur un modèle de contrat d'alliance – disponible selon toute probabilité vers la fin 2024 –, lequel viendra épauler les maîtres d'ouvrage souhaitant s'essayer au nouveau modèle.

Pour les associations impliquées – SIA, suisse.ing et Société suisse des entrepreneurs (SSE) –, la priorité va désormais à la mise en œuvre du cahier technique, dans l'optique d'une application judicieuse et réussie du nouveau modèle d'exécution. À cet effet, elles souhaitent mettre en place une plate-forme dédiée à des offres de formation continue, à des échanges d'expériences et d'autres activités entrant dans le cadre de ce projet novateur.

Mario Marti, docteur en droit, avocat,  
secrétaire général de suisse.ing

Photo: Unsplash